Nations Unies E/ICEF/2025/16

Conseil économique et social

Distr. générale
9 avril 2025
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Session annuelle de 2025
10-13 juin 2025
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2024/9 du Conseil d'administration dans laquelle le Conseil, au paragraphe 6, prie l'UNICEF de « continuer à lui rendre compte des différentes mesures prises pour prévenir et combattre efficacement l'exploitation et les atteintes sexuelles, et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session annuelle, pour décision ».

Le rapport fait le point sur les mesures prises par l'UNICEF pour mieux prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le rapport donne des mises à jour sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la promotion de la sauvegarde et dans le contexte d'une approche plus solide de la gestion globale des risques de la part de l'UNICEF.

Les éléments du projet de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figurent à la section V.

* E/ICEF/2025/11.

25-05777 (F) 220425 050525

Merci de recycler

I. Vue d'ensemble

1. L'UNICEF est attaché au principe de la sauvegarde. La politique de l'organisation sur la sauvegarde du 4 mars 2024 définit la sauvegarde comme l'ensemble des mesures qui visent à prévenir et à réduire le risque de préjudice que pourrait courir une personne quelconque en raison de son contact avec l'UNICEF ou du travail de l'organisation. La sauvegarde bénéficie à toutes celles et ceux qui entrent en contact avec l'UNICEF, et tout le monde à l'UNICEF, quel que soit son rôle, a des responsabilités en matière de sauvegarde. Il est en outre rappelé qu'il est interdit à l'ensemble des membres du personnel de l'UNICEF et de son personnel affilié, tant dans leur vie personnelle que dans leur vie professionnelle, de tenter de commettre des actes susceptibles de porter atteinte à des personnes, de demander que soient commis de pareils actes, de les encourager, d'aider à leur commission ou d'y prendre part. Cela inclut tout acte d'exploitation ou atteintes sexuelles, sans y être limité, toute relation sexuelle entre une personne fournissant assistance et protection et une personne bénéficiant de cette assistance, et toute activité sexuelle avec un enfant. La politique voit donc réaffirmés les engagements pris par l'UNICEF en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 et aux six principes fondamentaux relatifs à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles du Comité permanent interorganisations.

2. La stratégie de l'UNICEF en la matière s'articule autour de cinq piliers : la responsabilité et la prévention, le signalement, l'assistance aux personnes victimes ou rescapées, les enquêtes et les sanctions, et les partenariats. L'UNICEF a aligné les indicateurs de son plan stratégique sur la stratégie relative à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en se concentrant sur le renforcement des mécanismes permettant de prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur l'offre de voies de signalement sûres et accessibles aux enfants et aux adultes. Ces indicateurs sont pleinement intégrés dans le suivi des programmes de pays et les rapports établis à leur sujet. En 2024, les indicateurs ont révélé des avancées appréciables dans le renforcement des mécanismes pertinents, qu'il s'agisse des mécanismes en place à l'UNICEF ou chez ses partenaires de réalisation. Le présent rapport expose les tendances concernant ces indicateurs et fait suite à la décision 2024/9 adoptée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2024.

3. La sauvegarde, y compris la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, fait partie de la manière dont l'UNICEF gère les risques à différents niveaux. Comme indiqué dans un récent point fourni par le Conseil (E/ICEF/2024/8), l'UNICEF renforce la gestion globale des risques qui est la sienne en adoptant une approche intégrée de la gestion des risques, à différents niveaux de l'organisation, qui facilite la coordination entre différents domaines des risques programmatiques, stratégiques, opérationnels, contextuels et institutionnels.

4. Compte tenu de ce qui précède, la prise de décisions fondée sur les risques et l'apprentissage institutionnel de l'UNICEF contribuent à améliorer l'efficacité du Fonds et de ses partenaires de réalisation ainsi que l'obtention de résultats en matière de respect des droits et d'amélioration des conditions de vie de chaque enfant. La part des bureaux de pays ayant fait état de mesures de protection contre les risques liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et aux normes environnementales et sociales qui ont satisfait aux critères de référence de l'organisation relatifs à la prise en compte des risques liés à la sauvegarde se montait à 87 % en 2024. Des efforts supplémentaires seront faits, dans le cadre de la stratégie intégrée de l'UNICEF relative à la gestion des risques, pour renforcer les capacités des bureaux de pays en matière de prise de décisions fondée sur les risques et de détection des risques.

5. L'UNICEF continue d'investir dans la diffusion d'informations, la formation et la sensibilisation, ainsi que dans l'intégration de la prévention des infractions au principe de la sauvegarde, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans la culture institutionnelle, afin de veiller à ce que l'ensemble du personnel et le personnel affilié soient conscients de ce qu'il est interdit de faire et de la conduite que l'on attend d'eux.

6. La gestion des plaintes et des remontées d'information fait partie intégrante du suivi des programmes et de la gestion des risques. C'est en veillant à ce que les remontées d'information éclairent la prise de décision et les mesures d'amélioration que la qualité des programmes progressera. L'UNICEF entend appliquer une approche structurée, normalisée et fondée sur les risques, de manière que toutes les plaintes et remontées d'information, en particulier liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, émanant de toutes les parties prenantes des programmes soient reçues, reconnues, classées, transmises au niveau supérieur, traitées, analysées et classées rapidement et dans de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de mécanismes sûrs, accessibles et efficaces de gestion des plaintes et des remontées d'information demeure une priorité. Ces mécanismes doivent être adaptés aux besoins et aux préférences des différentes parties prenantes des programmes, en particulier les groupes vulnérables. L'approche de l'UNICEF en matière de gestion des plaintes et des remontées de l'information vise à accélérer et à améliorer la procédure en donnant la priorité à la prise en charge des victimes et des personnes rescapées, en particulier dans les cas de préjudice causé aux personnes et aux populations.

7. L'UNICEF, dans le cadre de cette vision élargie de la gestion des plaintes et des remontées d'information, a continué de veiller à ce que les mécanismes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles soient sûrs, accessibles et centrés sur les personnes rescapées. En 2024, les bureaux de pays ont estimé à 79,4 millions le nombre d'enfants et d'adultes ayant accès à des voies sûres et accessibles de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, soit une augmentation de 61 % par rapport à 2022, où ils étaient 49,2 millions. Le nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles liées à l'UNICEF qui ont été signalées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est passé de 45 en 2022 à 60 en 2023 et 111 en 2024. Bien que cette tendance à la hausse indique que la connaissance des mécanismes de signalement et la confiance dans ces derniers progressent, et même si l'on s'attend à une hausse de ces chiffres, le sous-signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles constitue un problème systématique dans l'ensemble du système des Nations Unies. La lutte contre ce problème et le renforcement des mécanismes de prévention et d'intervention demeurent des priorités, car les obstacles persistants au signalement continuent d'entraver le recensement des cas.

8. L'UNICEF a veillé à ce que chaque personne rescapée se présentant à l'organisation en alléguant de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles bénéficie rapidement d'un soutien et de services de haute qualité. Le Fonds a également aidé les enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui ont été orientés vers lui par d'autres entités des Nations Unies, conformément aux responsabilités qui lui incombent en tant qu'organisation de dernier recours. L'UNICEF a assuré la prise en charge de personnes rescapées dans le cadre de ses programmes réguliers de protection de l'enfance et de lutte contre la violence de genre, notamment en fournissant un soutien psychosocial, une assistance médicale, une aide à l'éducation des enfants et un soutien aux personnes rescapées pendant et après les enquêtes. En outre, les efforts déployés par l'UNICEF ont permis d'élargir l'accès à une prise en charge centrée sur les personnes rescapées dans l'ensemble du système interinstitutionnel grâce à un appui technique et à des formations sur le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes

sexuelles proposés aux équipes de pays des Nations Unies et aux équipes de pays pour l'action humanitaire dans 20 pays à ce jour, notamment le Cameroun, le Pakistan, le Tchad, la Syrie et l'Ukraine, où des formations ont été dispensées en 2024. Grâce à ces efforts, de plus en plus de pays disposent désormais de procédures interinstitutions de prise en charge des victimes qui sont alignées sur les normes du Protocole.

9. L'UNICEF a considérablement renforcé ses systèmes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en 2024, un plus grand nombre de pays atteignant le plus haut niveau de maturité du système en veillant à ce que toutes les composantes essentielles – plans d'action, mécanismes de signalement, assistance de qualité et procédures d'orientation pour les personnes victimes ou rescapées, et renforcement des capacités des partenaires de réalisation – soient en place. Au niveau mondial, 78 % des 129 bureaux de pays ont établi des systèmes de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, contre 56 % en 2023. Cette augmentation de 40 %, de 72 à 101 bureaux de pays, a dépassé l'objectif fixé pour 2024. Huit pays ont parachevé la mise en place de leur système, satisfaisant pour la première fois à tous les critères. Soucieux de nourrir et d'amplifier les progrès accomplis, l'UNICEF améliore le soutien apporté aux personnes rescapées en renforçant les systèmes de prise en charge, en améliorant les mécanismes d'orientation et en plaidant en faveur d'un financement durable. L'UNICEF continuera en 2025 de se concentrer sur l'aide aux victimes coordonnée, à l'échelle de l'ensemble du système, tout en favorisant les partenariats avec les organisations locales afin d'apporter des réponses globales et responsables. Le Fonds contribue fortement au renforcement des mesures interinstitutions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'objectif étant de tenir les engagements communs. Il chapeaute notamment l'action en faveur du respect de plusieurs engagements pris dans le cadre de la Vision et de la Stratégie du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel pour la période 2022-2026. L'UNICEF participe activement » a) au groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies ; b) au groupe de travail sur le Protocole pour les partenaires de réalisation ; c) au groupe de travail sur la formation à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; d) au groupe de travail des partenaires commerciaux sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement ; e) au groupe de travail sur le harcèlement sexuel, qui participe aux initiatives plus larges qui sont menées par les Nations Unies sous la direction du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Grâce à ces efforts, l'UNICEF joue un rôle essentiel dans l'élaboration de normes au sein des Nations Unies et du Comité permanent interorganisations, contribue à renforcer la sauvegarde, y compris en luttant contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et en œuvrant en faveur de l'aide apportée aux personnes victimes ou rescapées à l'échelle de l'ensemble du système, et pilote le suivi fondé sur des données des résultats en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui sont obtenus dans les pays concernés par des interventions humanitaires.

10. L'UNICEF a continué de tenir l'engagement qui est le sien de renforcer l'application du principe de responsabilité et de lutter contre l'impunité en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles en traitant les affaires avec compétence et réactivité et en adoptant une approche centrée sur les personnes victimes ou rescapées. Il a notamment fait remonter rapidement les dossiers et les a soumis au Bureau de l'audit interne et des enquêtes de l'UNICEF pour évaluation et enquête tout en assurant un suivi visant à fournir des services et un soutien appropriés à la victime. En 2024, le Bureau a reçu et enregistré 861 nouvelles affaires, dont 329 concernant des allégations de fautes commises par des membres du personnel de l'UNICEF, et 360 concernaient des fautes présumées commises par des membres du personnel de l'UNICEF. S'agissant de la typologie des nouveaux cas, la deuxième

catégorie la plus importante, après l'utilisation frauduleuse par des tiers de fonds destinés aux programmes, était l'exploitation et les atteintes sexuelles (19 %). Du 1er janvier au 31 décembre 2024, l'UNICEF a ajouté 111 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'outil de suivi en ligne iReport SEA Tracker pour les allégations d'exploitation et atteintes sexuelles. Les 111 affaires concernaient un total de 131 victimes et personnes rescapées et 117 auteurs, et sur ces 111 affaires, 18 impliquaient des membres du personnel de l'UNICEF et 93 impliquaient des membres du personnel des partenaires de réalisation (contre 5 affaires impliquant des membres du personnel de l'UNICEF et 48 impliquant des membres du personnel des partenaires de réalisation en 2023). Notons toutefois que les affaires concernant le personnel des partenaires de réalisation ne sont pas directement soumises aux procédures disciplinaires de l'UNICEF. Un membre du personnel a été reconnu coupable d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en 2024 ; l'allégation remontait à 2023, et l'enquête du Bureau de l'audit interne et des investigations et la procédure disciplinaire qui en a découlé se sont achevées en 2024. La personne a été licenciée.

11. Les partenaires de réalisation et les fournisseurs sont généralement la principale interface entre l'UNICEF et les populations locales. Le Fonds continue donc de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les organisations avec lesquelles il travaille se soient dotées des politiques et mécanismes ad hoc de protection des populations auprès desquelles il intervient contre les risques liés à la sauvegarde, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles. Conformément à l'outil de mise en œuvre harmonisée du Comité permanent interorganisations sur les capacités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'ensemble des quelque 2 300 organisations de la société civile actives qui travaillent en partenariat avec l'UNICEF ont été évaluées en fonction de leur capacité à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et à y répondre. Si la majorité d'entre elles (84 %) ont mis en place des systèmes adéquats et ont obtenu le score correspondant à une « capacité totale », l'UNICEF continue de considérer comme impérative l'existence d'approches du renforcement des capacités et de ressources connexes qui soient à la hauteur des besoins. Conformément à sa politique sur la sauvegarde de 2024, l'UNICEF, grâce aux ressources et aux supports de formation qui sont les siens, a élargi son approche du renforcement des capacités des partenaires de réalisation au-delà de l'exploitation et des atteintes sexuelles, de sorte qu'elle tienne compte d'autres types de préjudices liés à la sauvegarde. Conformément à ce qui précède, l'UNICEF a intégré les critères de sauvegarde et une approche fondée sur les risques dans le cycle de passation de marchés avec les fournisseurs et a constitué un dossier d'information sur la sauvegarde dans les ressources d'approvisionnement dans lequel sont énoncées les conditions de définition et de gestion des risques liés à la sauvegarde dans les processus de passation de marchés concernés. En 2025, cet axe de travail intégrera également les exigences en matière de normes environnementales et sociales, l'objectif étant de veiller à ce que l'approche soit plus coordonnée.

II. Introduction

12. Dans sa décision 2024/9, le Conseil d'administration a prié l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2025, pour décision, un exposé sur la façon dont l'organisation prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Conseil a également demandé à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures visant à garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, et de continuer de promouvoir une culture institutionnelle de l'inclusion et du respect dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte et de

harcèlement sexuels, disposent des moyens de le faire, et sont protégés contre les représailles. Le Conseil d'administration a aussi invité l'UNICEF à utiliser systématiquement l'outil de suivi en ligne iReport SEA Tracker pour les allégations d'exploitation et atteintes sexuelles. En outre, le Conseil d'administration a demandé à l'UNICEF d'intensifier ses efforts de collaboration à l'échelle du système en matière de prévention, de protection et de lutte, notamment en réalisant des évaluations conjointes des partenaires de réalisation et en participant aux activités conjointes de renforcement des capacités de ceux-ci, et grâce à un effort de mobilisation de la population. Par ailleurs, l'UNICEF continue de travailler activement à la mise en œuvre des recommandations antérieures du Conseil d'administration, y compris la décision 2023/10 dans laquelle il demandait à l'UNICEF d'améliorer les pratiques qui sont les siennes en matière de vérification des antécédents et d'envisager d'expérimenter le Système de divulgation des fautes professionnelles.

13. Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour donner suite à ces demandes. Il offre un bilan des progrès réalisés depuis la session annuelle de 2024 dans le cadre de la stratégie de l'UNICEF visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, de la politique sur la sauvegarde de 2024, des indicateurs du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, et des critères de référence communs convenus au niveau interorganisations.

14. Le présent rapport vient compléter le rapport de l'UNICEF sur les efforts déployés par l'organisation pour améliorer la culture institutionnelle et la diversité (E/ICEF/2024/15).

III. État d'avancement de l'exécution de la stratégie de l'UNICEF visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel

15. La stratégie de l'UNICEF de 2019 visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel fait le point sur la perspective intégrée qui est celle de l'organisation. La stratégie comporte cinq éléments :

a) Une culture institutionnelle de tolérance zéro fondée sur le principe de responsabilité, la prévention et l'égalité des genres ;

b) Des mécanismes de signalement sûrs et fiables ;

c) Des enquêtes et des sanctions rapides et crédibles ;

d) Une réponse de qualité, axée sur les personnes survivantes ;

e) La mobilisation des partenaires de réalisation pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que le harcèlement sexuel.

16. Comme indiqué dans les précédents rapports au Conseil d'administration, l'UNICEF a aligné les indicateurs de son plan stratégique sur les éléments de sa stratégie visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel.

17. Les résultats obtenus par rapport aux indicateurs et aux critères de référence qui sont exposés dans le présent rapport reflètent les progrès considérables qui ont été accomplis par l'UNICEF, en 2024, dans le renforcement des systèmes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui sont les siens. Ce rapport est consacré essentiellement à la question de la protection des personnes extérieures à l'UNICEF contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les questions internes au

lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel et la culture organisationnelle, ne font pas l'objet du présent rapport, mais sont traitées séparément dans un exposé sur la culture institutionnelle et la diversité (E/ICEF/2024/15). Toutefois, compte tenu : a) de l'importance de la culture institutionnelle interne dans l'action qui est menée par l'UNICEF en ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; b) de l'importance cruciale de la prévention du harcèlement sexuel en interne et des mesures visant à le combattre, un bref résumé de certaines des mesures prises est proposé dans le présent rapport.

A. Les mécanismes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel sont sûrs, accessibles et axés sur les personnes survivantes

18. Les critères de référence utilisés pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

19. Des mécanismes sûrs, accessibles et tenant compte des questions de genre ou de l'âge des enfants sont en place pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les cas de harcèlement sexuel et sont axés sur les personnes victimes ou rescapées ;

20. Il est fait œuvre d'information et de sensibilisation sur les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans toutes les communautés qui bénéficient de l'assistance des Nations Unies ou sont concernées.

21. L'UNICEF met actuellement au point une approche harmonisée et fondée sur les risques de la gestion des plaintes et des remontées d'information, qui vise à favoriser l'alignement des mécanismes de plainte et de remontée de l'information existants tout en fournissant des orientations aux bureaux qui sont encore en train d'en créer. La mise en place de mécanismes sûrs, accessibles et efficaces de gestion des plaintes et des remontées d'information demeure une priorité. Ces mécanismes doivent être adaptés aux besoins et aux préférences des différentes parties prenantes des programmes, en particulier les groupes vulnérables. L'UNICEF, dans le cadre de l'approche de la gestion des plaintes et des remontées d'information qui est la sienne, a continué de veiller à ce que les mécanismes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuels soient sûrs, accessibles et centrés sur les personnes victimes ou rescapées.

22. En 2024, le nombre de pays de programme de l'UNICEF qui ont renforcé les voies de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles est passé à 125 sur 158 (79 %), contre 110 (70 %) en 2022 et seulement 8 (5 %) en 2017. Cinquante-six pays ont déclaré avoir élargi l'accès des populations aux voies de signalement. Ces progrès sont dus à l'ouverture des voies de signalement, au-delà de la protection de l'enfance, à tous les secteurs de programme de l'UNICEF, ce qui a eu pour effet d'améliorer l'accessibilité de ces mécanismes pour les femmes et les filles dans l'ensemble des lieux visés par des programmes. On estime que 79,4 millions d'enfants et d'adultes avaient accès à des voies sûres et accessibles de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en 2024, soit une augmentation de 61 % par rapport aux 49,2 millions de 2022, année au cours de laquelle cet indicateur a été introduit pour la première fois dans le cadre de suivi des résultats du Plan stratégique. Pour être efficaces, les voies de signalement locales doivent être adossées à un système interne doté d'un personnel formé au traitement des allégations et nécessitent que les informations sur les procédures de signalement et sur les dispositifs d'assistance disponibles dans les langues locales sur tous les sites soutenus par l'UNICEF soient visibles. En 2024, 127 des 129 bureaux de pays (98 %) ont déclaré disposer d'un système de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

à l'échelle du bureau, d'un dispositif de formation du personnel, d'une structure de gestion interne leur permettant de recevoir des plaintes et de signaler les allégations ainsi que d'un système de coordonnateurs et coordonnatrices.

23. En outre, 116 bureaux de pays (90 %) ont formé tous les partenaires de réalisation, y compris les partenaires publics, tandis que 57 (44 %) ont affiché des messages clés et présenté des supports de communication tenant compte de l'âge et du genre sur tous les sites soutenus par l'UNICEF. Le renforcement des mécanismes de signalement dans les bureaux de pays et parmi les partenaires via l'adoption d'une approche harmonisée et fondée sur les risques de la gestion des plaintes et des remontées d'information est essentiel pour développer des voies locales de signalement des cas qui soient à la fois sûres et accessibles.

24. L'instauration de la confiance dans les systèmes de signalement passe nécessairement par la mobilisation de la population. En 2024, l'UNICEF a mené une étude, au Soudan du Sud et au Burkina Faso, visant à mieux saisir les préférences au niveau local, en particulier celles des femmes et des filles, en ce qui concerne les voies de signalement considérées comme sûres. Fort des éléments recueillis, l'UNICEF et ses partenaires de réalisation ont conçu ensemble un modèle local qui améliore l'accès à ces voies de signalement, notamment par l'entremise d'intermédiaires locaux de confiance, d'agents formés à la nutrition et à la violence fondée sur le genre et d'organisations locales dirigées par des femmes. Cette collaboration a été essentielle dans l'instauration de la confiance et dans la possibilité donnée aux personnes rescapées de dénoncer en toute sécurité les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

25. L'UNICEF a joué un rôle déterminant dans le renforcement et l'élargissement des mécanismes et des voies de signalement au Soudan, où il a touché plus de 2 millions de personnes, soit 33 fois plus qu'en 2023. Au Liban, le bureau de pays a utilisé la plateforme U-Report de l'UNICEF pour orienter ses utilisateurs et utilisatrices vers des services confidentiels, fiables et gratuits en envoyant des messages sûrs et adaptés, accessibles à tous. Ces mesures ont permis de multiplier par deux le nombre de signalements d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Au Venezuela, l'UNICEF a mis en place des voies de remontée de l'information inclusives pour les enfants et les adolescentes et adolescents en situation de handicap, en partenariat avec une organisation locale dirigée par des personnes handicapées. L'UNICEF a été proactive en matière de sensibilisation des populations dans plusieurs pays, comme la Colombie, le Soudan et le Liban, où il a eu recours à différentes stratégies afin de s'assurer qu'elles seraient adaptées aux besoins des populations locales. Ces stratégies ont notamment consisté à utiliser le théâtre, le cinéma itinérant, les débats radiophoniques et les émissions de télévision, à inciter les autorités locales à amplifier la sensibilisation, à utiliser des méthodes de sensibilisation adaptées aux enfants, à distribuer des dépliants avec les produits non alimentaires et dans les abris lors des situations d'urgence, et à collaborer avec les réseaux de femmes bénévoles menant des activités sensibilisation.

B. Les enquêtes sont axées sur les personnes survivantes et menées en temps opportun, et donnent lieu aux mesures voulues de définition des responsabilités

26. Les critères de référence utilisés pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Les enquêtes sont centrées sur les personnes victimes et rescapées, notamment pour ce qui est de les informer et de leur offrir un soutien ;

b) Les enquêtes sont menées en temps utile et des mesures sont prises pour établir les responsabilités.

27. L'UNICEF fait remonter et gère sur-le-champ les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant le personnel et les partenaires de réalisation qui sont les siens. En 2024, le Bureau de l'audit interne et des investigations a reçu et enregistré 861 nouvelles affaires, dont 329 concernant des allégations de fautes commises par des membres du personnel de l'UNICEF. S'agissant de la typologie des nouvelles affaires, la deuxième catégorie la plus importante, après l'utilisation frauduleuse par des tiers de fonds destinés aux programmes, était l'exploitation et les atteintes sexuelles (19 %). Il convient de noter que le Bureau de l'audit interne et des investigations reçoit parfois des signalements concernant des sujets ou des auteurs qui ne sont pas identifiables ou qui ne sont pas du tout liés à l'UNICEF. Ces cas ne sont pas versés dans le système de données des Nations Unies pour le suivi des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais plutôt enregistrés dans le système interne de gestion des dossiers de l'UNICEF.

28. Les 111 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 concernaient un total de 131 victimes et personnes rescapées et 117 auteurs, dont 18 impliquaient des membres du personnel de l'UNICEF et 93 impliquaient des membres du personnel des partenaires de réalisation, contre 5 impliquant des membres du personnel de l'UNICEF et 48 impliquant des partenaires de réalisation en 2023.

29. Sur les 93 affaires impliquant des partenaires de réalisation, 45 ont été classées. Dans 16 affaires, les auteurs présumés ont été reconnus coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles et renvoyés de l'entité du partenaire de réalisation. Dans deux cas, les auteurs présumés ont été reconnus coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais n'ont pas été renvoyés de l'entité qui les employait du fait de circonstances particulières. Dans quatre cas, l'auteur présumé a quitté ses fonctions avant que les allégations ne soient étayées et, dans un cas, l'allégation a été réexaminée et il a été déterminé que les faits ne constituaient pas une exploitation ou une atteinte sexuelle. Dans neuf cas, les allégations n'étaient pas fondées. Dans deux cas, la personne concernée a démissionné ou a quitté ses fonctions alors que l'enquête ou la procédure disciplinaire était encore en cours. Dans quatre cas, les affaires ont été classées faute de collaboration ou de corroboration de la part de la personne victime ou rescapée ou plaignante. Dans quatre cas, les affaires ont été classées faute de compétences en l'espèce et, dans trois cas, les preuves n'étaient pas suffisantes.

30. Des informations supplémentaires sur les allégations concernant l'UNICEF signalées depuis 2017 sont disponibles sur le site Web du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

31. Quatorze des 17 affaires d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel de l'UNICEF qui ont été publiquement signalés dans l'outil de suivi en ligne iReport SEA Tracker pour les allégations d'exploitation et atteintes sexuelles en 2024 ont été classées sans suite au moment de l'établissement du présent rapport. Huit d'entre elles ont été classées après évaluation et six ont fait l'objet d'une enquête. Trois des six enquêtes ont été classées faute de preuves ou parce que l'UNICEF n'avait pas compétence sur l'auteur présumé. Dans deux enquêtes, les rapports ont été confiés au bureau auquel il incombe de mener la procédure disciplinaire et sont en attente de décision. Dans l'enquête restante, les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'ont pas été prouvées, mais d'autres allégations l'ont été, et l'affaire, soumise au bureau auquel il incombe de mener la procédure disciplinaire, est en attente d'une décision.

32. Au titre des indicateurs clés de performance établis en 2023, le Bureau de l'audit interne et des investigations s'emploie à clore 65 % de ses affaires en cours d'évaluation dans un délai de 90 jours et 65 % de ses affaires en cours d'enquête dans un délai de 9 mois. En 2024, le Bureau a mené à bien 32 % des évaluations concernant des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (y compris des évaluations des enquêtes des partenaires de réalisation) dans un délai de 90 jours, et 40 % des enquêtes relatives à des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans un délai de 9 mois. Toutes les affaires d'inconduite sexuelle, y compris d'exploitation et d'atteintes sexuelles, sont traitées en priorité. Ces affaires étant complexes et particulièrement exigeantes, leurs délais de traitement peuvent parfois s'en trouver allongés – compte tenu, notamment, de la nécessité de garantir que les personnes victimes ou rescapées potentielles bénéficient du soutien requis et donnent leur consentement éclairé en amont de toute enquête, ainsi que des difficultés qu'il y a à repérer les personnes victimes ou rescapées et les sujets potentiels, dans certains cas.

33. Le nombre de bureaux de pays dans lesquels tous les partenaires des organisations de la société civile répondaient aux normes de pleine capacité est passé de 13 en 2023 à 44 en 2024. Toutefois, des problèmes de capacités continuent de se poser, notamment en ce qui concerne l'assistance et les enquêtes. Plusieurs initiatives visant à concrétiser l'adoption d'une approche centrée sur les personnes victimes ou rescapées dans les enquêtes et à combler les lacunes des partenaires de réalisation en matière de capacités d'enquête avaient été lancées au cours des années précédentes et ont été maintenues en 2024. Parmi les exemples de telles initiatives, citons la formation de plus de 200 membres du personnel des partenaires de réalisation en Afrique orientale et australe à des pratiques d'enquête tenant compte des enfants et centrées sur les personnes victimes ou rescapées. Au Burkina Faso, au Cameroun, au Liban, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, l'UNICEF a aidé les réseaux nationaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à former des partenaires de réalisation et à constituer des réserves d'enquêteurs qualifiés afin de garantir une capacité durable. D'autres initiatives ont été prises par certaines organisations, notamment l'inscription de leur personnel à la formation aux enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles dispensée par CHS Alliance, ainsi que l'établissement d'une liste d'avocats à soutenir dans le cadre des enquêtes. En République centrafricaine, des spécialistes formés à la protection de l'enfance ont soutenu les enquêtes visant à protéger la sécurité et le bien-être des enfants rescapés. Parmi les bonnes pratiques, citons la création d'environnements adaptés aux enfants, dans lesquels on utilise des supports ludiques, ainsi que l'entretien d'une communication claire avec les personnes rescapées et leurs représentantes et représentants légaux d'un bout à l'autre de la procédure d'enquête.

34. En 2024, le Bureau de l'audit interne et des investigations a présenté quatre exposés sur la réponse à apporter aux signalements de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires de réalisation dans quatre régions : Afrique de l'Ouest et centrale ; Europe et Asie centrale ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Amérique latine et Caraïbes. Ces présentations ont été suivies par les coordonnateurs et coordonnatrices de l'UNICEF concernés et visaient à renforcer la réponse apportée aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires de réalisation.

C. Des garanties adéquates et des mesures appropriées permettent de lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la collaboration avec les partenaires de réalisation

35. Le critère de référence utilisé pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Les partenaires de réalisation ont mis en place des garanties adéquates en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et des mesures sont prises face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

36. Conformément à sa politique sur la sauvegarde de 2024, l'UNICEF a commencé à étendre son approche visant à renforcer les capacités des partenaires de réalisation au-delà de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour englober d'autres types de préjudices liés à la sauvegarde, notamment en créant des supports et des ressources de renforcement des capacités et de formation. Ces activités demeureront prioritaires et se poursuivront en 2025.

37. La mobilisation des partenaires de réalisation sur la question des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles demeure déterminante pour s'assurer qu'ils disposent de bons systèmes de prévention et de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En 2024, 2 376 (84 %) des 2 810 organisations de la société civile qui travaillent actuellement en partenariat avec l'UNICEF ont été évaluées comme ayant de pleines capacités (répondant aux huit normes fondamentales de l'évaluation), 10,35 %, soit 292, ont été évaluées comme ayant des capacités moyennes (répondant à six à sept normes fondamentales de l'évaluation), tandis que seulement 2,9 % (81 organisations) ont été évaluées comme ayant des capacités faibles (répondant à cinq normes fondamentales ou moins de l'évaluation) et présentant des lacunes à combler dans les six mois suivant l'évaluation de la faible capacité. Au titre de l'indicateur 3.5 de son Plan stratégique (« Pourcentage de bureaux de pays ayant mis en place un système de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles »), l'UNICEF évalue la proportion de partenaires de réalisation des bureaux de pays qui disposent des capacités requises en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Au total, 116 des 123 bureaux de pays de l'UNICEF ayant des organisations de la société civile pour partenaires ont atteint l'objectif de voir 80 % de leurs partenaires dotés de pleines capacités ou de capacités moyennes. Tous les partenaires de réalisation (100 %) de 42 bureaux de pays ont été considérés comme ayant de pleines capacités, contre seulement 13 bureaux de pays en 2023. L'UNICEF a parachevé en 2024 la transition de son propre outil d'évaluation vers l'outil de mise en œuvre harmonisée du Comité permanent interorganisations sur les capacités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les nouvelles évaluations de tous les partenaires de réalisation de la société civile qui travaillent actuellement avec le Fonds sont disponibles dans le module dédié du portail des partenaires de l'ONU, ce qui facilite, sur une plateforme numérique unique, l'adoption d'une approche coordonnée des entités des Nations Unies en matière de mobilisation des partenaires de réalisation sur les questions liées à la protection contre l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Depuis le lancement du module dédié sur le portail des partenaires de l'ONU en mai 2023, l'UNICEF, qui est l'un des organismes chefs de file du groupe de travail sur le Protocole pour les partenaires de réalisation, s'est efforcé de recueillir régulièrement des enseignements à retenir du terrain afin de rendre le module plus convivial.

38. Les efforts visant à aider les partenaires de réalisation à renforcer les politiques et les pratiques qui sont les leurs en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont restés une priorité essentielle pour l'UNICEF, qui a mené à

bien la création d'une bibliothèque de ressources dédiée sur le portail des partenaires de l'ONU et a lancé la version actualisée du guide pratique et de la boîte à outils sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La boîte à outils, disponible en anglais, en arabe, en espagnol, en français, en polonais et en portugais, sert de guide pour aider les organisations à développer et à renforcer leurs procédures et mécanismes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La fourniture d'un soutien adapté au renforcement des capacités des partenaires de réalisation dans les domaines où des lacunes subsistent, notamment en ce qui concerne les capacités en matière de signalement, d'assistance et d'enquête, demeure une priorité essentielle pour l'UNICEF.

39. L'UNICEF s'est efforcé d'aller au-delà des critères minimaux du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels de 2018 en faisant progresser la prise en compte de la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles à tous les stades des partenariats et des cycles de programmation. Les activités et les indicateurs spécifiques sont intégrés dans les documents relatifs aux accords de coopération et aux processus de suivi et d'examen des programmes, ce qui permet d'aborder les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les conversations tenues régulièrement avec les partenaires de réalisation et les activités de suivi.

40. L'UNICEF a également continué d'œuvrer au renforcement de la gestion des risques liés à la sauvegarde avec les fournisseurs engagés dans des activités à haut risque, tels que ceux qui sont au contact direct des populations, en constituant un dossier d'information sur la sauvegarde dans les ressources d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles, à l'usage du personnel de l'UNICEF chargé des approvisionnements. Ce dossier constitue une ressource pratique qui facilite l'intégration des mesures d'atténuation des risques liés à la sauvegarde tout au long du cycle de passation des marchés. On y trouve : a) une définition claire, à l'appui des évaluations des risques, des facteurs de risque associés à la sauvegarde, ainsi que les mesures d'atténuation des risques qui sont recommandées ; b) des normes de sauvegarde à inclure dans les procédures d'appel d'offres ; c) des supports de sensibilisation des fournisseurs à la sauvegarde. Le dossier comportera également un ensemble de dispositions propres à la sauvegarde pour les contrats à haut risque. Ces dispositions sont en cours de rédaction et viendront compléter les dispositions et conditions générales existantes ainsi que le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies. Le dossier, qui doit être déployé en 2025, renforcera les capacités internes et externes en matière de gestion des risques liés à la sauvegarde dans le cadre de l'approvisionnement. L'UNICEF a également participé au groupe de travail interinstitutions des partenaires commerciaux sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement, qui s'efforce de recommander l'adoption de normes minimales de sauvegarde, y compris contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, applicables aux fournisseurs et aux autres partenaires travaillant avec les Nations Unies.

D. Des efforts sont constamment déployés pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans l'ensemble de l'UNICEF, notamment grâce à des capacités accrues et à des approches fondées sur des données probantes et tenant compte des risques

41. Les critères de référence utilisés pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Des évaluations régulières des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles informent les stratégies visant à prévenir et combattre le phénomène ;

b) Des personnes référentes pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ou des spécialistes de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont nommés au siège, dans les régions et dans les pays ;

c) Tous les membres du personnel et le personnel affilié suivent une formation obligatoire ou une séance d'information sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

d) Les références et antécédents sont systématiquement vérifiés dans le cadre des procédures de recrutement.

42. Afin de soutenir la prise de décision fondée sur des données probantes et de répertorier les contextes à haut risque, l'UNICEF, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a révisé et supervisé l'adaptation de l'indice mondial SEARO (« Sexual Exploitation and Abuse Risk Overview », vue d'ensemble des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles), qui a été publié en novembre 2024. L'indice SEARO, tout premier outil d'analyse des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, classe les pays où se déroulent des interventions humanitaires en fonction de leur niveau de risque, ce qui rend possible la comparaison des risques d'un pays à l'autre et permet au Comité permanent interorganisations, aux donateurs et à la communauté humanitaire d'exploiter de manière plus éclairée les ressources humanitaires limitées dans les pays où les risques sont les plus élevés et où les priorités sont les plus pressantes. Cet outil a aidé le Comité à privilégier le déploiement dans les pays à haut risque de coordonnateurs et coordonnatrices interorganisations spécialisés dans la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui sont chevronnés. L'UNICEF, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a également été le premier à adapter la méthodologie de l'indice SEARO au niveau infranational en vue d'obtenir une analyse des risques plus fine grâce à l'utilisation de données locales, et a mené en 2024 des projets pilotes en Colombie et en Afghanistan. Ces projets ont permis de mettre au point une note méthodologique visant à guider les futures adaptations infranationales dans d'autres pays.

43. En 2024, l'UNICEF maintiendra en poste les 34 spécialistes de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui sont répartis dans les pays à haut risque et dans tous les bureaux régionaux. Ces spécialistes sont un rouage essentiel de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en ce qu'ils veillent à ce qu'elle soit prioritaire dès le début des interventions humanitaires. Ces postes dédiés ont fortement contribué à accélérer le déploiement de systèmes robustes et agiles de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et à dépasser la cible de l'indicateur du plan stratégique 2024 relatif au pourcentage de bureaux de pays ayant mis en place un système de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La plupart des bureaux de pays de l'UNICEF ont également

installé et formé des coordonnateurs et coordonnatrices au niveau national et dans les bureaux auxiliaires.

44. L'UNICEF a mis en place une formation en ligne obligatoire sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention de son personnel et du personnel affilié. En 2024, la part des membres du personnel qui auront suivi une formation sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles se montera à 96 % des fonctionnaires et 86 % de l'ensemble du personnel (non-fonctionnaires compris).

45. La communauté de pratique mondiale de l'UNICEF sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les programmes, créée en mars 2022, a continué de se réunir tous les mois et d'organiser des webinaires sur un large éventail de sujets liés à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris la prévention et l'atténuation des risques. Cette communauté de pratique rassemble plus de 500 membres du personnel représentant l'ensemble des régions, des bureaux de pays, des domaines d'activité, des unités et des divisions, et facilite la mise en commun des bonnes pratiques ainsi que le règlement concerté des problèmes tout en relevant les défis qui se présentent dans tous les programmes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

46. Le Bureau de l'évaluation, en partenariat avec la Division du personnel et de la culture (anciennement Division des ressources humaines) et la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi, a mené une évaluation de référence des pratiques de sauvegarde des ressources humaines de l'UNICEF tout au long de 2024, dont le terme est prévu au cours du premier trimestre 2025. Les résultats préliminaires de l'évaluation ont permis de cerner les points forts, les lacunes, les difficultés et les ouvertures en ce qui concerne la prise en compte de la sauvegarde dans les ressources humaines dans différents contextes opérationnels et à différents niveaux institutionnels, notamment la vérification des références et des antécédents. Le degré de vérification des références varie selon les bureaux, certains procédant à des vérifications plus approfondies que d'autres. Les contraintes liées aux ressources et à certaines situations peuvent avoir une incidence sur la nature des mesures de sauvegarde qui sont appliquées dans les enquêtes sur les antécédents, et les contraintes de temps peuvent entraver l'exhaustivité de ces enquêtes, en particulier dans les situations d'urgence lors desquelles les recrutements doivent être rapides. L'UNICEF utilise Clear Check, un outil de vérification à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies qui permet d'éviter d'engager ou de réengager les personnes dont le contrat de travail avec une entité du système a pris fin parce qu'il avait été établi qu'elles s'étaient rendues coupables de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'outil permet également d'inclure dans la base de données les personnes qui font l'objet d'allégations en instance et qui ont quitté l'organisation avant la fin de l'enquête ou de la procédure disciplinaire. Avant le 1er mars 2025, Clear Check ne contenait que des données sur les affaires liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, à l'exclusion des fautes plus générales ; depuis le 1er mars 2025, une version élargie de Clear Check, couvrant les licenciements pour tout type de faute, a été mise en place par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui est le responsable fonctionnel du système. Les recommandations préliminaires formulées dans le rapport se concentrent sur les domaines suivants : a) renforcer le cadre réglementaire qui régit la sauvegarde et les ressources humaines, ainsi que les outils connexes, pour généraliser les pratiques de sauvegarde dans les ressources humaines ; b) renforcer la sauvegarde en tant que priorité institutionnelle, entre autres en réexaminant le dispositif d'application du principe de responsabilité et en renforçant encore la sauvegarde dans le cycle d'approvisionnement, notamment en réalisant une évaluation de référence spéciale ; c) investir dans le personnel et les coordonnateurs et coordonnatrices chargés de la

sauvegarde ainsi que dans le développement des capacités du personnel, en s'alignant sur les structures qui sont déjà en place, telles que la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ; d) institutionnaliser les bonnes pratiques émergentes déjà mises en œuvre dans le domaine des ressources humaines et veiller à ce qu'elles soient appliquées avec cohérence au siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays ; e) renforcer les procédures de sauvegarde dans les situations d'urgence. L'évaluation de référence des pratiques de sauvegarde des ressources humaines comprend un exercice d'évaluation comparative dans les autres entités des Nations Unies qui vise à analyser à quel point le Système de divulgation des fautes professionnelles est utilisé comme moyen supplémentaire de vérification des antécédents. L'UNICEF évalue la faisabilité de la mise en œuvre du Système de divulgation des fautes professionnelles, notamment les coûts qui en résulteraient, en se fondant sur les conclusions qui ont été tirées de cet exercice. En outre, le Fonds est en permanence informé des bonnes pratiques liées aux mécanismes de vérification des cas d'inconduite sexuelle, ainsi qu'au sujet du Système de divulgation des fautes professionnelles, via le Groupe exécutif des Nations Unies pour la prévention et la répression du harcèlement sexuel.

47. Les enseignements à retenir de l'évaluation de référence éclairent les mesures prioritaires, notamment les changements de processus, les orientations, les outils et le soutien qui accompagnent le lancement de la politique sur la sauvegarde.

E. Un soutien de qualité, axé sur les victimes et les personnes survivantes, est mis en place

48. Les critères de référence utilisés pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) La prise en charge des personnes victimes ou rescapées de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel est assurée conformément aux protocoles et normes établis (y compris le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitations et d'atteintes sexuelles, l'adoption d'une approche centrée sur les personnes victimes ou rescapées et les voies d'orientation vers les services de protection de l'enfance et de lutte contre les violences de genre) ;

b) L'application du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitations et d'atteintes sexuelles est renforcée au niveau national.

49. L'UNICEF a continué de piloter la mise en œuvre du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles en veillant à l'application cohérente de ses normes par tous les acteurs du Comité permanent interorganisations, notamment les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. En 2024, le Fonds a formé les équipes de pays des Nations Unies, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les réseaux interinstitutions de pays à l'application du Protocole au Cameroun, au Pakistan, en Syrie, au Tchad et en Ukraine, ce qui porte à 20 le nombre total de pays ayant bénéficié d'une formation et d'un appui technique sur mesure. À ce jour, plus de 2 000 professionnels dans le monde ont reçu une formation ou une orientation de l'UNICEF sur le Protocole. Soucieux de favoriser une approche unifiée à l'échelle de l'ensemble du Comité et d'accélérer le lancement du Protocole, l'UNICEF met à jour la note technique relative à la prise en charge des victimes en veillant à ce que les organisations non gouvernementales adoptent une approche coordonnée, l'objectif étant de prêter une assistance de qualité qui soit centrée sur les personnes victimes ou rescapées et à ce que les normes établies dans le Protocole soient appliquées de manière universelle.

50. L'UNICEF a dirigé ou soutenu la mise en place ou la révision de procédures interinstitutions relatives à l'assistance aux personnes victimes ou rescapées dans 16 pays (Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Chine, État de Palestine, Ghana, Iran, Iraq, Libéria, Mali, Nigeria, République démocratique du Congo, Syrie, Tadjikistan et Togo) afin de veiller à ce que la prise en charge et le soutien soient mieux coordonnés et davantage centrés sur les personnes rescapées. À la fin de 2024, 83 pays sur 129 (64 %) disposaient de procédures interinstitutions conformes aux normes du Protocole, contre 64 pays (50 %) en 2023, soit le taux le plus élevé depuis 2017. En outre, 26 pays (20 %) avaient pleinement mis en œuvre ces procédures afin de faire en sorte que les personnes rescapées reçoivent de l'aide en temps voulu, contre 18 (14 %) en 2023. Malgré ces progrès, l'UNICEF reconnaît qu'il faut investir davantage dans la prise en charge des personnes victimes ou rescapées et dans les services de lutte contre la violence de genre, qui sont sous-financés, l'objectif étant de veiller à ce que toutes les personnes rescapées puissent accéder à la prise en charge et aux services de qualité auxquels elles ont droit.

51. Conformément au Protocole sur la prise en charge des victimes, les services destinés aux personnes rescapées d'exploitation et d'atteintes sexuelles comprennent la sûreté et la sécurité, notamment la protection contre les représailles, une orientation médicale immédiate et des soins médicaux ininterrompus, s'il y a lieu, un soutien en matière de santé mentale et un soutien psychosocial, une aide et une assistance juridique, ainsi qu'une aide matérielle de base et un appui à l'autonomisation socioéconomique, notamment un soutien aux moyens de subsistance et à la création de revenus. En outre, les enfants nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ont droit aux mêmes services que toute autre victime, de même qu'à des services pouvant répondre à d'autres besoins, comme la reconnaissance de paternité et l'obtention d'une pension alimentaire.

52. Des lacunes subsistent dans différents contextes. Tous les services ne sont pas toujours disponibles par des voies d'orientation des victimes de violence de genre, et les services spécialisés peuvent être inadaptés ou insuffisants. On recense d'importantes lacunes en matière d'assistance juridique, en particulier pour les personnes rescapées qui cherchent à obtenir justice, à obtenir une pension alimentaire pour leurs enfants ou à établir la paternité de ces derniers. L'autonomisation socioéconomique (par exemple, les activités créatrices de revenus, la formation professionnelle ou le soutien éducatif aux enfants) et l'aide à la subsistance sont largement inexistantes ou insuffisantes dans la plupart des contextes. De plus, les soins médicaux spécialisés, notamment la prise en charge clinique du viol, ne sont pas partout faciles d'accès pour les personnes rescapées. Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts et d'augmenter les financements pour renforcer les services de lutte contre la violence de genre ainsi que de veiller à ce que les personnes rescapées puissent avoir à tout moment accès à des services complets, conformément au Protocole sur la prise en charge des victimes.

53. Malgré les progrès accomplis dans de nombreux pays, l'aide demeure irrégulière et aléatoire, souvent en deçà des normes du Comité permanent interorganisations centrées sur les personnes rescapées. Seuls 26 % des besoins de financement visant à pourvoir aux besoins des personnes rescapés d'actes de violence de genre ont été satisfaits en 2024, ce qui se traduit par un déficit de services qui sape l'application du principe de responsabilité et la confiance des personnes concernées. Les personnes rescapées se heurtent également à des entraves à la justice, en particulier des retards dans les tests de paternité et un manque de possibilités de recours judiciaires.

54. L'UNICEF, pour remédier à ces difficultés, continue d'apporter un appui technique et de renforcer les capacités, ce qui permet de consolider les systèmes coordonnés de prise en charge des personnes victimes et rescapées à l'échelle de

l'ensemble du système. Le Fonds œuvre à la mise en place de mécanismes simplifiés d'orientation des personnes rescapées vers les bons services. Il plaide également en faveur de mécanismes de financement de la prise en charge des personnes rescapées qui soient réguliers et adaptés, en soulignant que les modèles de financement doivent être coordonnés afin d'éviter les hiatus et la fragmentation dans la manière dont la prise en charge est financée. En outre, l'UNICEF renforce les partenariats avec les acteurs locaux afin de soutenir des systèmes de prise en charge plus durables et plus complets, permettant de rétablir la confiance des personnes victimes ou rescapées de faire respecter le principe de responsabilité.

F. Renforcement de la coordination et de la collaboration interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

55. Les critères de référence utilisés pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) L'entité contribue activement à l'amélioration de la coordination et de la collaboration interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau national, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action de l'équipe de pays des Nations Unies pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et par la participation des personnes référentes aux structures de coordination interinstitutions pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

b) L'entité participe et contribue activement aux travaux des structures de coordination de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement au niveau mondial (notamment le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, le groupe consultatif technique du Comité permanent interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement, et le groupe exécutif sur la prévention du harcèlement sexuel et les mesures destinées à y remédier).

56. L'UNICEF est l'un des membres les plus influents du groupe de travail sur le Protocole pour les partenaires de réalisation, qui est la principale plateforme mondiale œuvrant au renforcement d'une approche coordonnée et harmonisée de la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le cadre de la collaboration avec les partenaires de réalisation. Le groupe de travail a soutenu plusieurs réseaux nationaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en 2024, notamment au Burkina Faso, en Colombie, en Indonésie, en Ouganda, au Pakistan et en Türkiye, en vue de renforcer la coordination interinstitutions dans ces pays. Les différentes étapes de la mise en œuvre du Protocole de 2018 posent un problème persistant pour la coordination interinstitutions à tous les niveaux, les taux d'évaluation des partenaires variant d'un organisme onusien à l'autre. En outre, l'UNICEF, par la mobilisation qui est la sienne au sein du groupe de travail interinstitutions sur les partenaires commerciaux et le soutien qu'il lui apporte, contribue activement à la mise au point d'une approche harmonisée de l'application de normes minimales de sauvegarde par les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux travaillant avec les Nations Unies.

57. L'UNICEF assure la maintenance, la gestion et la mise à jour régulière du site Web et du tableau de bord mondial du Comité permanent interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ces plateformes permettent de suivre les progrès accomplis et de donner aux praticiennes et praticiens, aux donateurs et donatrices et aux partenaires de réalisation un large accès aux

informations et aux ressources essentielles. En 2024, le tableau de bord a été mis à jour de sorte qu'il reflète les progrès réalisés par rapport aux indicateurs de base et aux engagements du Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tel qu'indiqué dans son plan d'accélération. Ces plateformes et outils sont devenus d'inestimables ressources pour le partage des connaissances, permettant à plus de 458 000 praticiennes et praticiens dans le monde de disposer des informations les plus récentes sur les approches et les meilleures pratiques. Ces plateformes sont importantes pour l'application du principe de responsabilité et l'efficacité.

58. Chaque année, au nom du Comité permanent interorganisations, l'UNICEF contrôle de près, grâce au tableau de bord mondial du Comité, les plans d'action déployés dans les pays. Cela permet au système de suivre les progrès collectifs accomplis en matière d'accélération de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans tous les pays qui font l'objet d'un plan de réponse humanitaire ou d'un plan équivalent. Pour la période de collecte des données de 2023 (la collecte des données de 2024 sera effectuée au cours du premier trimestre de 2025), les 32 pays concernés par un plan de réponse humanitaire (100 %) ont présenté des rapports sur les 18 indicateurs de base, ce qui représente une amélioration par rapport aux 82 % de 2022. Les coordonnateurs et coordonnatrices sont ainsi mieux à même prendre des décisions en connaissance de cause, et la mise en œuvre des initiatives de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles s'en trouve renforcée.

59. L'UNICEF a, en 2024, financé la création de postes de coordonnateurs et coordonnatrices interinstitutions dédiés dans cinq pays concernés par un plan de réponse humanitaire (État de Palestine, Kenya, Pakistan, Syrie et Yémen) et fourni aux coordonnateurs et coordonnatrices humanitaires et aux équipes de pays pour l'action humanitaire un appui technique visant à renforcer l'application du principe de responsabilité en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En Syrie, le soutien prolongé qui est prêté par l'UNICEF en sa qualité de coprésident du réseau interinstitutions a permis d'améliorer considérablement la coordination interinstitutions, d'établir des directives générales sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles applicables à l'échelle du système, et d'améliorer la prévention, l'atténuation des risques et la réponse apportée aux niveaux national et infranational.

60. L'UNICEF continue de présider le groupe exécutif sur la prévention du harcèlement sexuel et les mesures destinées à y remédier et dirige l'axe de travail « Amélioration des politiques et renforcement des systèmes » du groupe, pour lequel un plan de travail a été mis au point en même temps que les autres axes de travail.

G. Une évolution de la culture est en cours pour s'attaquer aux causes de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel

61. Les critères de référence utilisés pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Une évolution de la culture institutionnelle et des comportements sont encouragés pour mettre fin à l'inconduite sexuelle et constituent une priorité de l'organisation ;

b) Les enquêtes sur la perception et la motivation du personnel informent l'adoption des mesures prises pour améliorer la culture institutionnelle.

62. Les enquêtes sur la motivation des employés, telles que le Sondage mondial du personnel et l'enquête Pulse Check sur la culture sur le lieu de travail, sont ventilées par genre par défaut. Elles fournissent des données qui permettent aux bureaux de

concevoir des initiatives visant à éliminer toute culture propice à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel.

63. Il ressort du Sondage mondial du personnel de 2024 que 92 % des personnes interrogées comprennent ce qui constitue une faute (contre 96 % en 2022). En outre, 63 % estiment que les chefs de bureau prennent de bonnes mesures de prévention des fautes (contre 68 % en 2022) et 84 % des membres du personnel savent comment et à qui ils et elles peuvent signaler des fautes à l'UNICEF (contre 90 % en 2022). En ce qui concerne le harcèlement sexuel, 84 % des personnes interrogées n'ont pas été victimes ou témoins de comportements susceptibles de constituer un harcèlement sexuel, 73 % des personnes interrogées estiment que les mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel à l'UNICEF sont efficaces, et 74 % se sentent en sécurité lorsqu'elles dénoncent un cas de harcèlement sexuel. Environ 66 % des participantes et participants ont approuvé l'affirmation selon laquelle ils se sentent en sécurité pour faire part de leurs motifs de préoccupation, de leurs questions et de leurs problèmes à leurs responsables, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux 60 % enregistrés lors du Pulse Check de 2023.

64. L'UNICEF a lancé en 2024 le programme « Managing People with Purpose », qui vise à renforcer les compétences en matière de gestion du personnel des plus de 6 500 cadres de l'organisation dans le monde. Dans le cadre de la composante du programme liée à l'apprentissage, les thèmes de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont inclus à la fois dans les modules d'apprentissage en ligne (par exemple, « Comment gérer les comportements douteux ? » et « Que dois-je faire si mon équipe fait l'objet d'une enquête du Bureau de l'audit interne et des investigations ? ») et dans des séances obligatoires d'accompagnement professionnel individualisé par un groupe de pairs.

65. Le Bureau de la déontologie de l'UNICEF et l'Association mondiale du personnel ont piloté sept groupes de réflexion visant à inciter le personnel du Fonds à prévenir le harcèlement sexuel et à y remédier. Le Bureau crée actuellement, en collaboration avec la Division du personnel et de la culture, un module d'apprentissage en ligne consacré à la prévention et à la gestion des cas de harcèlement sexuel. Le module, obligatoire pour l'ensemble du personnel, devrait être lancé au cours du deuxième trimestre de 2025.

IV. Prochaines étapes

66. L'UNICEF continuera de s'engager sans relâche et à tous les niveaux de l'organisation dans la prévention et la réduction du risque de préjudice que courent les personnes lorsqu'elles interagissent avec l'UNICEF.

67. La prévention et l'atténuation des risques liés à la sauvegarde, notamment les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, nécessiteront un investissement ininterrompu dans la sensibilisation du personnel et dans la capacité qui est la sienne de collaborer avec les partenaires de réalisation, les fournisseurs et les autres entités qui travaillent avec l'UNICEF. La création et l'amélioration des supports et des ressources de renforcement des capacités et de formation pour les partenaires de réalisation et les fournisseurs demeureront une priorité en 2025. En ce qui concerne la gestion des risques, le renforcement de la collaboration et de la coordination entre pays et entre institutions avec les partenaires de réalisation doit faire l'objet d'efforts soutenus. Enfin, l'UNICEF espère que le déploiement de son dossier d'information sur la sauvegarde dans les ressources d'approvisionnement contribuera à renforcer la gestion des risques liés à la sauvegarde et aux normes environnementales et sociales de ses fournisseurs.

68. En 2025, l'UNICEF mettra à jour la formation obligatoire AGORA sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en intégrant une approche plus large de la sauvegarde. En outre, la mise en œuvre de la politique sur la sauvegarde et des orientations connexes sera assortie d'une formation destinée à l'ensemble du personnel.

69. En 2025, l'UNICEF appliquera les recommandations convenues à l'issue de l'évaluation de référence des pratiques de sauvegarde des ressources humaines du Fonds. Parmi les résultats escomptés figurent des modifications du cadre réglementaire, la formulation d'orientations, la création d'outils ainsi que d'autres formes de soutien qui accompagneront la mise en œuvre de la politique sur la sauvegarde.

70. La collaboration avec d'autres organisations et l'impulsion donnée dans plusieurs initiatives interinstitutions se poursuivront au niveau mondial et national. L'UNICEF continuera de collaborer dans le cadre d'initiatives et de partager des données avec le Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et le Comité permanent interorganisations au niveau mondial, ainsi qu'avec les réseaux nationaux, les donateurs, les partenaires et les prestataires.

V. Projet de décision

La Conseil d'administration

Se félicite de la mise à jour fournie par l'UNICEF sur les progrès accomplis en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre plus large de la sauvegarde et de la gestion des risques.